



Réf. Farde e-Assemblées : 2676526

N° OJ : 59

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/09/2025

Objet : Convention de collaboration entre la Ville, Bruxelles Formation et Actiris pour la formation 2025 des chercheurs d'emploi.

Le Conseil communale,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Décret de la COCOF du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle, tel que modifié par le Décret du 28 avril 2016, articles 3 et 4 ;

Vu l'Arrêté du 29 septembre 2016 du Collège de la COCOF portant exécution du Décret précité, article 3 ;

Vu l'Arrêté du Collège de la COCOF du 19 décembre 2013 relatif à l'octroi de certains avantages aux stagiaires en formation professionnelle ;

Vu la Décision du Comité de gestion de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle en séance du 28 juin 2024 (doc FP.240628.27) ;

Attendu que la Ville de Bruxelles, en tant que Pouvoir organisateur, souhaite proposer aux chercheurs d'emploi bruxellois des engagements à mi-temps au sein du Pouvoir organisateur et une formation AESI en horaire décalé afin de pallier la pénurie d'enseignants dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire ;

Attendu que les modalités de collaboration entre la Ville de Bruxelles, Bruxelles Formation et Actiris ont été définies pour l'organisation de la Formation Professionnelle Individuelle en établissement et en entreprise (FPIE) ;

Attendu que le nombre de participants est limité à 20 chercheurs d'emploi et que leur statut de stagiaire est encadré conformément aux dispositions légales ;

Vu l'avis de la Section Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

Article unique : Adopter les modalités de collaboration repris dans la convention n° B9240007 entre la Ville de Bruxelles, Bruxelles Formation et Actiris pour l'organisation de la formation 2025 des chercheurs d'emploi bruxellois.

Annexes :

[Convention de collaboration FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)